

## **STATUTS DE VERTDICT**

**Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
et du décret du 16 août 1901.**

### **Préambule**

Nous sommes une association interdisciplinaire composée notamment de juristes et de designers ayant pour objectif premier de vulgariser les enjeux du droit de l'environnement, à l'aide du legal design.

### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Verdict**.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association a pour objet de :

- Rendre accessible le droit de l'environnement et le droit du climat ;
- Traduire les éléments de langage juridique du droit de l'environnement et du droit du climat au moyen du design ;
- Sensibiliser au moyen de supports de communication et tout support visuel les enjeux climatiques et environnementaux.

Elle peut réaliser toutes les opérations (économiques, mobilières, immobilières, commerciales, financières, etc.) qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### **ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION**

Afin de réaliser son objet, l'association se propose de recourir notamment, et manières non exhaustive, aux moyens d'actions suivants :

- la création d'un site internet
- le développement de veille, expertise, prospective juridique et scientifique ;
- l'élaboration de propositions à destination d'associations et fondations d'intérêt général ;
- la création de partenariats avec des collectifs, associations, fondations, entreprises et écoles ;
- le soutien aux actualités, études, projets de lois et de réglementation, et toute action ayant vocation à être portée en justice ;
- le développement du mécénat et dons au profit de l'association, collecte de fonds ;
- la communication sous toute forme utile à la poursuite de l'objet social ;
- la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, et susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- l'édition et la diffusion de documents et supports d'informations concourant à l'objet de l'association ;
- L'organisation d'atelier et d'événements en lien avec son objet social,
- et plus généralement tous moyens appropriés à la poursuite de l'objet social.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL ET DURÉE**

Le siège social est fixé au 4 villa Perreur, 75020 Paris.

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du conseil d'administration, habilité à modifier les statuts en conséquence.

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

##### **a) Membres du conseil d'administration**

Ils sont constitués des membres fondateurs et des membres élus au conseil d'administration.

##### **b) Membres actifs au fonctionnement et au développement de l'association.**

Ils participent à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. La qualité de membre actif implique une participation au fonctionnement de l'association telle que décrite dans le Règlement intérieur.

##### **c) Membres adhérents**

Il s'agit de toute personne physique ou morale dont l'inscription a été acceptée par le conseil d'administration et qui est à jour, du paiement de sa cotisation pour l'année civile en cours.

##### **d) Le Règlement intérieur pourra prévoir d'autres catégories de membres.**

Les conditions d'acquisition et de perte de la qualité de membre sont décrites dans le Règlement intérieur.

#### **ARTICLE 6 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les subventions de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements, de l'Union européenne, voire d'un organisme international ;
- les dons manuels ;
- les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités ;
- les dons des établissements d'utilité publique, de fondations ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions ;
- les prêts ou avances qui peuvent lui être consentis ;
- les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services par l'association.
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- les taxes parafiscales qu'elle est autorisée à percevoir ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

#### **ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les modalités de composition et de fonctionnement du conseil d'administration sont décrites au sein du Règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Il doit être validé en assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 10 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Fait à Paris, le 16 avril 2026